

**Avenant « technique » à la convention pluriannuelle du projet de  
rénovation urbaine des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 39*

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la convention ANRU signée le 18 juin 2010 pour un coût total de 84 millions d'euros et pour un financement de l'ANRU de 21,9 millions euros prévoit 192 démolitions, 192 reconstructions de logements sociaux, la réhabilitation de 100 logements, la résidentialisation de 1 559 logements, des aménagements sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville (restructuration et création de voiries et réaménagement d'espaces publics), la construction d'équipements publics et de locaux associatifs sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville ainsi que des interventions sur l'habitat privé concernant 51 logements.

Vu,

- l'avenant local n° 1 signé le 14 juin 2012 qui apportait les modifications suivantes :

- adaptation de la ventilation des financements de la reconstruction de l'offre locative à l'évolution du programme,
- changement de famille pour une opération physique au regard de la réalité du programme,
- simplification de la gestion des opérations physiques de la famille « 8-Aménagements »,
- mise en conformité de la convention initiale signée le 18 juin 2010 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 avril 2010.

Vu, le second avenant, intitulé « avenant de sortie », signé le 03 juin 2015 qui définit les conditions de réalisation et de financement de la fin du PRU des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel,

Considérant que, suite au désengagement opérationnel de la Foncière Logement de la Convention pluriannuelle de Rénovation Urbaine de Dieppe et de ses avenants modificatifs, il convient de rédiger un nouvel avenant dénommé avenant « technique » afin de valider les conditions de dévolution des terrains initialement réservés à la Foncière Logement.

Considérant que, les filiales des associés collecteurs de l'UESL, aussi appelés « opérateurs d'Action Logement », dont fait partie l'organisme HLM Sodineuf Habitat Normand, sont prioritaires pour se positionner comme opérateur sur ces terrains.

Considérant qu'à l'issue du processus de concertation mené avec l'UESL il est convenu que Sodineuf réalise d'une part une résidence Logi'séniors de 24 logements « PLS » sise rue Le Guyon et d'autre part 16 logements « PSLA », dénommés « le Clos des Embruns » sis rue Maurice Thiriet et rue du Docteur Jean Méréault.

Considérant que, la Ville de Dieppe en tant que porteuse du projet, est signataire de cet avenant « technique » qui sera également signé par l'ANRU, représentée par Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, l'Association Foncière Logement et Sodineuf Habitat Normand.

Considérant :

- que cet avenant devra faire l'objet avant sa signature d'un passage devant le Comité d'engagement ANRU « CEFI » dont la date n'est pas connue à ce jour.

- l'avis de la commission n° 3 du 23 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant « technique » à la convention pluriannuelle du projet de Rénovation Urbaine des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel et tous les documents y afférents.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--